

SYNDICAT MIXTE BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

ARRETE N° A2022-01
Prescrivant l'enquête publique
sur la modification n°1 du SCoT BUCOPA

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) BUGEY-COTIERE-PLAINE DE L'AIN

OBJET : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE BUCOPA

Le Président du syndicat mixte du SCoT BUCOPA,

- Vu les articles L.143-34 et L.104-3 du code l'urbanisme,
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-2 2°, L.123-9 L.123-10, L.123-11 et R.123-9, R.123-10 et R.123-11,
- Vu la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du SCoT BUCOPA en date du 26 janvier 2017 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,
- Vu la délibération du 22 juin 2021 définissant les modalités de la concertation publique préalable,
- Vu la délibération du 22 juin 2021 définissant les modalités de la procédure de la modification du SCoT,
- Vu l'arrêté n° A2021-01 du 22 juin 2021 prescrivant la modification n°1 du SCoT BUCOPA,
- Vu la délibération du 19 avril 2022 tirant le bilan de la concertation publique préalable au projet de modification n°1 du SCoT,
- Vu la délibération du 19 avril 2022 approuvant le contenu de la modification soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique,
- Vu l'ordonnance n° E22000053/69 en date du 25 mai 2022 du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Louis BEUCHOT commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier d'enquête relatives au projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du BUCOPA,

Préambule

La présente enquête publique porte sur le projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du BUCOPA qui couvre un territoire de 82 communes regroupées sur 4 EPCI.

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification intercommunal, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace à un horizon de 10-15 ans.

Il est destiné à servir de cadre de référence et de cohérence entre les différentes politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace et d'équipement, et s'impose en termes de compatibilité aux documents d'urbanisme locaux.

Article 1^{er} – Objet, dates et durée de l'enquête publique

La modification n°1 du SCoT a pour objet :

- 1- La correction d'erreurs matérielles constatées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs qui nuisent à la compréhension du document.
- 2- La prise en compte des remarques du préfet de l'Ain dans son avis du 30 mars 2017 au regard de la compatibilité avec le PGRI concernant certaines opérations mentionnées dans le SCoT (zone des Batterses à Beynost, ZAE de Pont Rompu et ZAC habitat à Pont-d'Ain).
- 3- L'évolution des prescriptions et préconisations du DOO de manière à inscrire la politique énergétique du territoire en cohérence avec la PPE, en anticipant les alternatives de production nouvelle d'énergie décarbonée. Il s'agira de prévoir notamment dans le SCoT, les conditions que le territoire entend mettre en place pour l'accueil d'une paire de réacteurs nucléaires de nouvelle génération dits EPR sur une extension du site du CNPE du Bugey.
- 4- Ainsi, plus généralement, le renforcement des prescriptions en termes de transition énergétique et environnementale au service du parti d'aménagement choisi et des grands équilibres du territoire.
- 5- La rationalisation et la réorganisation de la stratégie économique foncière pour prendre en compte l'ensemble des modifications ci-dessus et la gestion de la consommation d'espace dans une logique de maintien des grands équilibres du SCoT et du territoire.

Conformément à l'article L. 143-34 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale prescrit par l'arrêté du 22 juin 2021.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs. La date d'ouverture est fixée au mardi 20 septembre 2022 à 14h00 et la date de clôture au samedi 22 octobre 2022 à 12h00.

Article 2 - Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique

Le syndicat mixte BUCOPA est l'autorité compétente pour approuver, par délibération, la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale après la présente enquête publique.

Aussi, toute information concernant ce dossier pourra être demandée auprès dudit syndicat mixte (143, rue du Château, 01150 CHAZEY SUR AIN) :

- par courrier postal adressé au syndicat mixte du SCoT Bugey Côtière Plaine de l'Ain (voir adresse mentionnée ci-avant),
- par courrier électronique, à l'adresse : contact@bucopa.fr
- par téléphone au : 04 74 61 90 10
- sur le site internet du syndicat mixte BUCOPA : www.bucopa.fr

Le siège du syndicat mixte BUCOPA est déclaré siège de l'enquête publique.

Article 3 – Le commissaire enquêteur

Par décision n° E22000053/69 en date du 25 mai 2022, le Tribunal Administratif de Lyon a désigné : Monsieur Jean-Louis BEUCHOT, proviseur de lycée à la retraite, commissaire enquêteur en charge de mener la présente enquête publique.

Article 4 - Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- La délibération du 22 juin 2021 définissant les modalités de la procédure de la modification du SCoT,
- La délibération du 22 juin 2021 définissant les modalités de la concertation publique préalable,
- L'arrêté du 22 juin 2021 prescrivant la modification n°1 du SCoT BUCOPA,
- Le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique relative au projet de SCoT,

Syndicat mixte BUCOPA - 143 rue du Château 01150 Chazey-sur-Ain

Courriel : contact@bucopa.fr - Tél : 04 74 61 90 10 -

- Le projet de modification n°1 du SCoT BUCOPA tel qu'il a été présenté au conseil syndical du syndicat mixte BUCOPA en date du 19 avril 2022,
- Le bilan de la concertation publique préalable tel qu'il a été présenté au conseil syndical du SCoT BUCOPA le 19 avril 2022,
- La délibération du 19 avril 2022 tirant le bilan de la concertation publique préalable,
- La délibération du 19 avril 2022 approuvant le contenu de la modification du Scot soumis à l'avis des PPA et à enquête publique,
- Le dossier d'évaluation environnementale réalisé par le syndicat mixte BUCOPA ainsi que l'avis rendu par l'autorité environnementale,
- Les avis des personnes publiques associées consultées préalablement, conformément à l'article L143-34 du code de l'urbanisme (personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme).

Article 5 - Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur support papier tel que décrit dans l'article 4, et consigner ses observations sur les 7 registres mis à sa disposition aux sièges des établissements suivants :

- Au siège de l'enquête publique :
Syndicat mixte BUCOPA, 143 rue du Château - 01150 CHAZEY SUR AIN : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Au siège des communautés de communes et communes dont les adresses figurent ci-dessous :
 - Communauté de communes de Miribel et du Plateau, 1820 Grande rue à Miribel (01700) : Lundi-jeudi : 8h00-12h00 ; 13h30-17h30 ; vendredi : 8h00-12h00 ; 13h30-16h30
 - Communauté de communes de la Côtière à Montluel, 485 rue des Valets à Montluel (01120) : Lundi-vendredi : 8h30-12h00 ; 13h30-17h00
 - Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, 143 rue du Château à Chazey-sur-Ain (01150) : Lundi au vendredi : 9h00-12h00 ; 14h00-17h00
 - Communauté de communes Rives de l'Ain de Pays de Cerdon, Place de l'Hôtel de Ville à Jujurieux (01640) : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 – mercredi : 8h30-12h00
 - Mairie de Saint-Vulbas, 403 rue Claires Fontaines à Saint-Vulbas (01150) : mardi : 9h00-11h30 / 16h30-18h00 – mercredi : 9h00-11h30 – jeudi : 14h00-16h30 - vendredi : 9h00-11h30 – samedi : 10h00-11h30
 - Mairie de Loyettes, 101 rue de la Mairie à Loyettes (01360) : Lundi : 9h30-12h - mardi : 14h00-17h30 – mercredi : 09h30-12h00 / 14h00-17h30 – jeudi : 15h00-18h30 -vendredi : 9h30-12h / 14h00-16h30

Ce dossier est aussi consultable sur le site internet du syndicat mixte du SCoT BUCOPA à l'adresse suivante : <http://www.bucopa.fr/> et sur un poste informatique au siège du syndicat mixte BUCOPA aux heures d'ouvertures habituelles.

A noter : En cas d'absence des agents du syndicat mixte BUCOPA aux heures habituelles d'ouverture, le secrétariat de la CCPA situé à la même adresse vous accueillera pour vous mettre à disposition l'ensemble du dossier.

Article 6 – Modalités de présentation des observations

Le dossier d'enquête publique sera, dans les lieux et aux dates et heures mentionnés à l'article 5, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Les observations pourront également être adressées :

- par courrier à l'adresse suivante :

Syndicat mixte BUCOPA
Enquête publique sur le projet de SCoT Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain
À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
143, rue du Château
01150 - Chazey-sur-Ain

- par mail à l'adresse : scot-bucopa@mail.registre-numerique.fr, en précisant « À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Sur le registre d'enquête numérique ouvert via le lien <https://www.registre-numerique.fr/scot-bucopa>
Les courriers et mails d'observations seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique au siège de l'enquête et sur le registre d'enquête publique numérique.

Conformément à l'article L.123-11 du code de l'environnement, les personnes intéressées pourront aussi obtenir à leurs frais communication du dossier d'enquête publique, sur demande auprès du président du syndicat mixte du SCoT BUCOPA, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 7 - Accueil du public par le commissaire enquêteur

En outre, le commissaire enquêteur visé à l'article 3 se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

Jours et Horaires	Lieu de permanence
Mardi 20 septembre 2022 de 14h00 à 17h00	Mairie de Loyettes
Jeudi 29 septembre 2022 de 9h00 à 12h00	Communauté de communes CCRAPC à Jujurieux
Jeudi 29 septembre 2022 de 14h00 à 17h00	Communauté de communes CCPA à Chazey-sur-Ain
Mardi 11 octobre 2022 de 9h00 à 12h00	Communauté de communes CCMP à Miribel
Mardi 11 octobre 2022 de 14h00 à 17h00	Communauté de communes 3CM à Montluel
Samedi 22 octobre 2022 de 9h00 à 12h00	Mairie de Saint-Vulbas

Article 8 – Publicité de l'enquête et information du public

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et ses modalités sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ain et habilités à publier des annonces judiciaires et légales.

Cet avis sera affiché au siège du syndicat mixte du SCoT BUCOPA et dans toutes les communes couvertes par le périmètre du syndicat, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci ; il devra être consultable par le public à tout moment de l'enquête publique. Il sera aussi publié sur le site internet du syndicat mixte du SCoT BUCOPA : <http://www.bucopa.fr/>.

Toute information complémentaire relative au projet de SCoT ou à la présente enquête publique pourra être demandée par courrier postal auprès du président du syndicat mixte du SCoT BUCOPA au siège de celui-ci ou par mail à l'adresse : contact@bucopa.fr.

Article 9 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, les sept registres papier ainsi que le registre électronique seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, ou plus si une demande motivée de report de ce délai est présentée par le commissaire enquêteur et que ce report est accordé par l'autorité organisant l'enquête après avis du responsable du projet, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et faisant état des observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception par le président du syndicat mixte du SCoT BUCOPA au siège du syndicat ainsi que dans les Mairies des 82 communes comprises dans le périmètre du SCoT (Bénonces, Briord, Innimond, Lhuis, Lompnaz, Marchamp, Montagnieu, Ordonnaz, Seillonaz, Serrières-de-Briord, Arandas, Argis, Chaley, Clezieu, Conand, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Saint-Rambert-en-Bugey, Tenay, Torcieu, Balan, Béligneux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Niévroz, Pizay, Sainte-Croix, Beynost, Miribel, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil, Tramoyes, Boyeux-Saint-Jérôme, Cerdon, Challes-la-Montagne, Jujurieux, Labalme, Mérignat, Neuville-sur-Ain, Poncin, Pont d'Ain, Priay, Saint-Alban, Saint-Jean-le-Vieux, Serrières-sur-Ain, Varambon, Abergement-de-Varey, Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Bettant, Blyes, Bourg-Saint-Christophe, Charnoz-sur-Ain, Château-Gaillard, Chazey-sur-Ain, Douvres, Faramans, Joyeux, Lagnieu, Leyment, Loyettes, Meximieux, Le Montellier, Pérouges, Rignieux-le-Franc, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Eloi, Saint-Jean-de-Niost, Sainte-Julie, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Maurice-de-Rémens, Saint-Sorlin-en-Bugey, Saint-Vulbas, Saulx-Brénez, Souclin, Vaux-en-Bugey, Villebois, Villieu-Loyes-Mollon).

De plus, le président du syndicat mixte du SCoT BUCOPA publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet du syndicat pendant un an.

Conformément à l'article L134-31 du Code des relations entre le public et l'administration, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès du président du syndicat mixte du SCoT BUCOPA.

Article 10 – Recours et publicité du présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant édicté cet acte et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à partir de la date de publication de cet acte.

Monsieur le président du syndicat mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Au préfet du département de l'Ain,
- Aux maires des 82 communes comprises dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Aux communautés de communes membres du syndicat mixte BUCOPA
- Au commissaire enquêteur.

Chazey-sur-Ain, le 13 juillet 2022.



Le président du Syndicat Mixte BUCOPA, Alexandre NANCHI